

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
Océanie (Suite)		
183	Papua	Autrefois "Nouvelle-Guinée britannique"
184	Nouvelle-Guinée (territoire sous mandat australien)	Archipel de Bismark (Nouvelle-Bretagne, etc.), anciennes îles Salomon allemandes.
185	Nouvelle-Zélande ...	Ile Stewart; îles Chatham et autres îles éloignées, savoir: Kermadec, Bounty, Antipodes, Auckland, Campbell, Solander et Snares. <i>Non compris:</i> les îles de Cook et autres îles annexes, Samoa occidental, Dépendance de Ross, Nauru et îles de l'Union (Tokelau).
186	Iles de Cook	<i>Embrassant:</i> a) L'archipel de Cook (Rarotonga, Mangaia, Atiu, îles Hervey, Aitutaki, Takutea, Mitiaro et Mauke ou Parry); b) Nioue (île Sauvage); c) Les autres îles annexes (îles Palmerston, îles Souvaroff, île du Danger ou Pukapuka, Rakaanga, Manihiki, Penrhyn ou Tongareva et Nassau).
187	Iles de l'Union (ou Tokelau)	
188	Samoa (territoire sous mandat de la Nouvelle-Zélande)	<i>Non compris</i> les îles de l'Union (Tokelau).
189	Iles Fidji	Rotouma.
190	Iles Gilbert et Ellice.	Ile de l'Océan, île Fanning, île Christmas et île Washington. <i>Non compris</i> les îles de l'Union (Tokelau).
191	Iles Salomon britanniques	

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
Océanie (Suite).		
192	Tonga, Protectorat de (ou Iles des Amis)	
193	Autres îles britanniques de l'Océanie. ...	Pitcaira, Ducie, îles Phoenix, Malden, Starbuck, Jarvis, Palmyra, îles Baker (y compris Howland), île Caroline (y compris Flint et Vostok).
	<i>Colonies françaises</i>	
194	Nauru (territoire sous mandat)	
	<i>Territoire et Possessions des Etats-Unis.</i>	
195	Hawaï	Ile Wake.
196	Guam	
197	Samoa américain	Toutouila.
	<i>Colonies françaises:</i>	
198	Etablissements français de l'Océanie	<i>Embrassant:</i> Iles de la Société (Tahiti, etc.), îles Sous le Vent de Tahiti (Houaheine, Raïatea, Bora-Bora, etc.), Tua-motu (Makatea, etc.), îles Gambier, Marquises, îles Australes (Tubuaï, etc.), îles Rapa et Clipperton.
199	Nouvelle-Calédonie.	Dépendances. savoir: Iles des Pins, Archipel de Wallis, îles Loyalty, îles Chesterfield, îles Huon, île Walpole, île Futuna et île Alofi.
	<i>Condominium franco-britannique.</i>	
200	Nouvelles-Hébridet <i>Territoire sous mandat japonais:</i>	Iles de Banks et îles Torrès.
201	Iles de l'Océanie. Territoire sous mandat japonais	<i>Embrassant:</i> a) Iles Marshall; b) Iles Carolines Orientales; c) Iles Carolines Occidentales y

N°	Pays (territoire statistique)	A comprendre
Océanie (Suite).		
		compris les îles Palaos; d) Iles Mariannes à l'exception de Guam.
202	Régions arctiques	<i>Non compris:</i> Spitzberg, Groenland et territoires russes et canadiens.
203	Régions antarctiques.	Dépendance de Ross. Terre Adélie, Terre Wilkes. <i>Non compris</i> la Terre de Graham.
Pêche.		
204	Pêcheries de baleine: Nord	
205	Pêcheries de baleine: Sud	
206	Grande Pêche	<i>Non compris</i> la pêche à la baleine.
Approvisionnements de navires.		
207	Approvisionnements de navires étrangers (facultatif, et à l'exportation seule- ment).	Combustible de soute et toutes autres marchandises d'avitaillement.
"Pour ordre."		
208	"Pour ordre" (à l'ex- portation seule- ment)	<i>Embrassant:</i> Marchandises consignées sur connaissance avec faculté d'option de déchargement, ou "pour ordre".

PARTIE III.

1. Les tableaux statistiques visés au deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Convention et spécifiées ci-après, seront établis pour une période de douze mois consécutifs.

2. Ils comprendront un certain nombre des articles faisant partie des importations et des exportations du territoire pour lequel ces tableaux sont dressés, lesdits articles étant déterminés par la Haute Partie contractante intéressée.

3. Les tableaux relatifs aux importations indiqueront, pour chacun des articles choisis aux fins de comparaison:

a) Les pays d'origine ou de production;
b) Les pays de consignation ou de provenance;

c) Les pays d'achat.

4. Les tableaux relatifs aux exportations indiqueront pour chacun des articles choisis aux fins de comparaison:

a) Les pays de consommation;

b) Les pays de consignation ou de destination;

c) Les pays de vente.

5. Dans les paragraphes 3 et 4, les expressions suivantes seront prises respectivement dans le sens défini ci-après:

Par pays d'*origine* ou de *production*, il faut entendre, s'il s'agit d'un produit naturel, le pays où il a été produit, et, s'il s'agit d'un produit manufacturé, le pays où il a reçu la forme sous laquelle il a été introduit dans le pays d'importation, étant entendu que le réemballage, le réassortiment ou le mélange ne constituent pas une transformation.

Par pays de *consignation* ou de *provenance*, il faut entendre le pays d'où la marchandise a été expédiée originellement à destination du pays d'importation, avec ou sans rupture de charge en cours de transport, mais sans transaction commerciale dans les pays intermédiaires, s'il en existe.

Par pays d'*achat*, il faut entendre le pays où le vendeur exerce son activité commerciale.

Par pays de *consommation*, il faut entendre le pays où la marchandise doit recevoir la destination en vue de laquelle elle a été produite, ou celui dans lequel elle doit subir une transformation, une réparation ou un complément de main-d'œuvre, étant entendu que le réemballage, le réas-

sortiment ou le mélange ne constituent pas une transformation ni un complément de main-d'œuvre.

Par pays de *consignation* ou de *destination*, il faut entendre le pays à destination duquel la marchandise est effectivement expédiée avec ou sans rupture de charge en cours de transport, mais sans transaction commerciale dans les pays intermédiaires, s'il en existe.

Par pays de *vente*, il faut entendre le pays où l'acheteur exerce son activité commerciale.

6. La période de douze mois indiquée au paragraphe 1 ci-dessus commencera à courir pour chaque pays au plus tard le 1^{er} janvier qui suivra la date à laquelle la Convention entrera en vigueur en ce qui concerne ce pays.

7. Aussitôt que possible après l'expiration de la période de douze mois visés au paragraphe précédent, les Hautes Parties contractantes intéressées adresseront au Comité d'experts prévu à l'article 8 un rapport indiquant, pour chacune des méthodes de classification indiquées aux paragraphes 3 et 4, les avantages et les inconvénients de tout genre révélés par l'expérience.

8. Quand le Comité d'experts aura reçu des rapports de la moitié des pays pour lesquels la Convention est en vigueur à ce moment, il présentera, dans un délai de trois mois, un avis sur les résultats de l'examen de ces rapports. Cet avis sera communiqué aux gouvernements des Hautes Parties contractantes en vue d'un accord complémentaire.

第二附属書

水産統計

(第四条参照)

水産統計は、次のものを示さなければならない。

1 当該国に直接に水揚げされたすべての海面漁業生

経済統計に関する国際条約 第二附属書

ANNEX II.

STATISTICS OF FISHERIES

(See Article 4.)

The statistics of fisheries should show:

1. The quantity and value of all products of sea

産物（すべての種類の甲かく類、軟体類及び貝類を含む。）の数量及び価額で主要魚種別に示されるもの並びにそれらの生産物を水揚げした船舶の国籍。統計表には、また、できれば且つ実施可能な限り、内水面漁業に関する同様の情報を含むものとする。

- 2 他国から輸入され、及び他国に輸出された前記の漁業生産物の数量及び価額
- 3 できれば、当該国で加工された主要な種類の漁業生産物の数量
- 4 できる限り、水揚げの場所のいかんを問わず内国船舶により捕獲された魚類の数量及び収穫された養殖生産物の数量
- 5 できる限り性別により及び漁業が主たる業務であるか又は従たる業務であるかにより分類された漁業従事者数
- 6 海面漁業及びできれば内水面漁業に使用される内国船舶の隻数及び種類

fisheries (including crustaceans, molluscs and shellfish of every kind) landed direct in the country, shown separately according to the principal kinds of fish; and the nationalities of the vessels by which they are landed, including also in the returns, if possible, and so far as it is applicable, the same information in the case of inland-water fisheries.

2. The quantity and value of the products of the fisheries mentioned above imported from other countries and exported to other countries.

3. If possible, the quantity of the principal categories of fishery products prepared in the country concerned.

4. As far as possible, the quantity of fish caught by national vessels, irrespective of the place of landing, and the quantity of aquicultural products taken.

5. The number of persons engaged in fisheries, classified, as far as possible, by sex and according to whether fishing is their main or their secondary employment.

6. The number and classes of national boats employed in sea fishing and, if possible, in inland-water fishing.

7 できる限り、当該国に水揚げされた漁業生産物の採捕された場所及びその漁業生産物の採捕に費された期間

7. As far as possible, the localities in which the fishery products landed in the country were obtained and the periods spent in obtaining such products.

ANNEXE II.

STATISTIQUE DES PÊCHERIES

(Voir Article 4.)

La statistique des pêcheries doit indiquer:

- 1° La quantité et la valeur de tous les produits de la pêche maritime (y compris les crustacés, les mollusques et les coquillages de toute sorte) débarqués directement dans le pays, en distinguant les principales catégories de poissons, la nationalité des bateaux par lesquels ils sont débarqués; les relevés comprendront également, dans la mesure du possible, les produits de la pêche dans les eaux intérieures;
- 2° La quantité et la valeur des produits

ci-dessus, importés d'autres pays et exportés à destination d'autres pays;

3° Si possible, la quantité des principaux produits de pêcheries préparés dans le pays;

4° Autant que possible, la quantité des poissons pris par des bateaux nationaux, quel que soit le lieu de débarquement, et la quantité des produits aquicoles obtenus;

5° Le nombre des personnes s'occupant de la pêche, en donnant, autant qu'il est possible, la répartition par sexe et en indiquant si la pêche constitue l'occupation principale ou secondaire;

6° Le nombre et les catégories des bateaux nationaux employés à la pêche maritime et, si possible, à la pêche dans les eaux intérieures;

7° Autant qu'il est possible, les endroits d'où proviennent les produits des pêcheries débarqués dans le pays et la durée du temps employé à la pêche de ces produits.

第三附屬書

鉍物及びや金の統計

鉍物及び
や金の統
計

(第五条参照)

一般規定

第一編 鉍物及びや金のすべての統計に適用
される一般規定

1 鉍物生産高の統計表は、別段の定がない限り、鉍山、採石場等から採掘される原鉍物に関するものでなければならぬ。

2 統計表は、各原鉍物について重量による総生産高及び次のものを示さなければならぬ。

(a) 各金屬鉍物については、それに含有される各金屬の重量

(b) 金屬鉍物以外の各鉍物については、各主要成分(第八条に掲げる専門家委員会又は各主要成分の決定のために設置される小委員会が決定するもの)の重量

3 統計表は、国全体の生産高のみでなく主要産出地

ANNEX III.

MINERAL AND METALLURGICAL

STATISTICS

(See Article 5.)

PART I.—GENERAL PROVISIONS APPLYING TO ALL MINERAL AND METALLURGICAL STATISTICS.

1. Returns of mineral production shall, unless otherwise specified, relate to the raw mineral as extracted from the mines, quarries, etc.

2. The returns shall show the total production for each raw mineral by weight and also:

(a) In the case of each of the metallic minerals, the weights of each of the metals contained therein;

(b) In the case of each of the minerals, other than metallic minerals, the weights of each of the essential constituent elements (as defined by the Committee of Experts referred to in Article 8, or such sub-committee as may be appointed for the purpose).

3. Returns shall show, not only the production of

(条六・経路)

方の生産高も示さなければならない。

4 重量がメートル・トン以外の単位で示されるときは、使用する単位及びそのメートル・トンとの關係を明らかに示さなければならない。

5 この附屬書に規定する正確な資料を作成することができない場合には、重要な生産について推定を示さなければならない。

第二編 特別規定

A 非金属鉱物

I 石炭

統計表は、石炭及び亜炭（洗炭及び選炭の後に生ずる使用することができない残さいを除く。）の純重量を示さなければならない。

次の統計表を作成しなければならない。

1 次のものを示す毎月の統計表

(a) 石炭及び(b) 亜炭の総生産高

月間操業日数

坑内及び坑外の従業員（管理、技術及び事務の職員を除く。）の平均数

the country as a whole, but also that of the chief producing districts.

4. When the weight is given in a unit other than the metric ton, the unit employed and also its relation to the metric ton should be clearly indicated.

5. If in any case it is not possible to compile exact data as defined in this Annex, estimates shall be given in respect of any production which is of importance.

PART II. SPECIAL PROVISIONS.

A. NON-METALLIC MINERALS.

I. Coal.

The returns shall show the net weight of the coal and lignite, excluding unusable waste after washing and picking.

The following returns shall be given:

1. Monthly returns showing:

Total production of: (a) coal; and (b) lignite;

Number of working days in the month;

Average number of persons employed, including those employed underground and on the surface, but excluding administrative, technical, and clerical staff;

鉍業事業所におけるコークス、石炭の煉炭^{れんたん}及び亜炭^{あたん}の煉炭^{れんたん}の總生産高

2. 次のものを示す毎年の統計表

(a) 石炭及び(b) 亜炭の總生産高
コークス、石炭の煉炭^{れんたん}及び亜炭^{あたん}の煉炭^{れんたん}の總生産高
(鉍業事業所以外の事業所の總生産高を含む。)

(a) 坑内及び(b) 坑外の従業員の平均数並びに(c) 坑内及び坑外の従業員の總数並びに、できれば、男女の別、成年者及び未成年者の別、現場従業員(監督に従事する者を含む。)並びに管理、技術及び事務の職員^{しやくしん}の別による内訳

II. その他の非金属鉍物

統計表は、すべての鉍山、採石場その他の作業場から採掘される鉍物の總生産高並びに、加里及び硫黄^{りゅうわう}のような鉍物の場合には、主要成分の總重量を示さなければならぬ。

B. 鉄 鉍

次の統計表を作成しなければならない。

Total production at the mining establishments of coke, coal briquettes and lignite briquettes.

2. Annual returns showing:

Total production of: (a) coal; and (b) lignite;

Total production of coke, coal briquettes and lignite briquettes, including that of non-mining establishments;

Average number of persons employed: (a) underground, (b) on the surface, and (c) the total of those employed under and above ground, and, where practicable, under the following headings: male and female, adults and young persons, operative staff (including workers engaged in supervision) and administrative, technical and clerical staff.

II. Other Non-Metallic Minerals.

The returns shall show the total production of mineral extracted from all mines, quarries and other workings, and, in the case of such minerals as potash and sulphur, the total weight of the essential constituent elements.

B. IRON ORE AND IRONSTONE.

The following returns shall be given:

1 次のものを示す毎月の統計表

(a) 総生産高

(b) 従業員の平均数(この数字に管理、技術及び事務の職員が含まれているかどうかを記載しなければならぬ。)

2 次のものを示す毎年の統計表

(a) 磁鉄鉱、赤鉄鉱、炭酸鉄鉱、含マンガン鉄鉱、含クローム鉄鉱及び含ニッケル鉄鉱の各項目別による鉄鉱及びその含有鉄の総生産高

なお、含マンガン鉄鉱、含クローム鉄鉱及び含ニッケル鉄鉱に含有されるマンガ、クローム及びニッケルの重量も示さなければならぬ。硫化鉄鉱のばい焼から生ずる鉄鉱の明細で総重量及び含有鉄の総量を表わすものを求め、且つ、示すように努力しなければならぬ。

(b) 従業員の平均数(この数字に管理、技術及び事務の職員が含まれているかどうかを記載しなければならぬ。)

隣含有量により鉄鉱を種類別に分類する場合には、この問題は、この附屬書の第一編2(b)に定める委員会に付託されるものとする。委員会は、また、含マンガ、鉄鉱、含クローム鉄鉱及び含ニッケル鉄鉱の定義を

1. Monthly returns showing:

(a) Total production;

(b) Average number of persons employed(it shall be stated whether administrative, technical and clerical staff is or is not included in the figures).

2. Annual returns showing:

(a) Total production of iron ore and of the iron content of such ore vüber each of the following headings, viz., Magnetite, Hematite, Carbonate, Manganiferous, Chromiferous and Nickeliferous Iron Ores.

The weight of manganese, chromium and nickel contained in the manganiferous, chromiferous and nickeliferous iron ores shall also be given. An endeavour should be made to obtain and show particulars of iron ore produced from the roasting of iron-pyrites, showing the total weight and total iron content.

(b) Average number of persons employed (it should be stated whether administrative, technical and clerical staff is included in the figures).

The question of the division, if any, of iron ores into different classes according to phosphorus content shall be referred to the Committee specified in paragraph 2 (b) of Part I of this Annex, which shall also be asked

定めるように要請される。委員会は、國際商業會議所がジュネーヴ會議に提出した報告書に掲げる同會議所の提案に注意を払わなければならない。

C 非鉄金属鉱物

統計表は、次のものを示さなければならない。

- (a) すべての鉱山、採石場その他の作業場から採掘される鉱石の総生産高及び含有金属の総重量
- (b) 従業員の平均数（この数字に管理、技術及び事務の職員が含まれているかどうかを記載しなければならない。）

D 金属

I 鉄及び鋼

- (i) 銑鉄 次の統計表を作成しなければならない。

- (a) 次のもののおのの総生産高を示す毎月の統計表

ヘマタイト銑鉄（この附屬書の第一編2(b)に掲げる委員会は、この種類について燐の限度を定めるように要請される。委員会は、國際商業會議所

to lay down a definition for manganese, chromium and nickeliferous iron ores. The attention of the Committee shall be directed to the proposals of the International Chamber of Commerce contained in its report submitted to the Conference of Geneva.

C. NON-FERROUS METALLIC ORES.

The returns shall show:

- (a) Total production of ore extracted from all mines, quarries and other workings and total weight of the metallic content.
- (b) Average number of persons employed (it should be stated whether administrative, technical and clerical staff is or is not included in the figures).

D. METALS.

I. Iron and Steel.

- (i) *Pig iron.*—The following returns shall be given:

- (a) Monthly returns showing the total production of each of the following:

Hematite pig-iron (the Committee referred to in paragraph 2 (b) of Part I of this Annex shall be asked to define the limit of phosphorus for this class; the

の前記の報告書に掲げる同会議所の提案に注意を払わなければならない。

製鋼用塩基性銑鉄

フェロロアロイ

その他のすべての銑鉄

- (b) 前記の(a)に掲げる項目別の総生産高及び、フェロロアロイについては、その各種類(すなわち、フェロロシリコン、フェロロマンガン等)の生産高とともに示す毎月の統計表

- (c) 銑鉄の生産用として現存する炉の数を高炉、電気炉その他の製造方法別により示す毎年の統計表

前記の項目別により現存の炉の数及び操業中の炉の数を各別に示す毎月の統計表

- (d) 銑鉄の製造に用いられる鉄鉱及びマンガン鉱並びにくず鉄の数量のできる限り完全な毎年の統計表。マンガン鉱の定義は、この附属書の前記の第一編2(b)に掲げる専門家委員会が定める。

attention of the Committee shall be directed to the proposal of the International Chamber of Commerce contained in its report — mentioned above);

Basic pig-iron for the manufacture of steel;

Ferro-alloys;

All other pig-iron;

- (b) Annual returns showing both the total production under the headings mentioned in paragraph (a) above and, in the case of ferro-alloys, the production of each category of such alloys (*i.e.*, ferro-silicon, ferro-manganese, etc.);

- (c) Annual returns showing the number of furnaces in existence for the production of pig-iron, distinguishing between blastfurnaces, electric furnaces and other processes of manufacture.

Monthly returns showing separately, under the above headings, the number of furnaces existing and the furnaces in operation;

- (d) Annual returns, as complete as possible, of the quantities of iron and manganese ore and scrap used in the manufacture of pig-iron. The definition of manganese ore shall be given by the Committee of Experts referred to above in paragraph 2 (b) of

(ii) 鋼及びパッドル鍊鉄 次の統計表を作成しなければならぬ。

(a) (1) 鋼塊及び(2) 炉から出されたままの鑄鉄を各別に示し、且つ、各場合に次の製造方法別により生産高を示す鋼の生産高の毎月の統計表

平炉 (シーメンス=マーティン) 法 (a) 酸性

(b) 塩基性

転炉法 (a) 酸性 (b) 塩基性

電気炉法

その他の方法 (鉾からの直接の製造方法を含む。)

(b) パッドル鍊鉄の生産高の毎月の統計表

(c) 鋼及びパッドル鍊鉄の生産用として国内に現存する炉、転炉等の数を(a)に列記する製造方法別により示す毎年の統計表

(d) 含^{リン}塩基性鋼^{さい}の総生産高の毎年の統計表

Part I of this Annex.

(ii) *Steel and Puddled Iron.*—The following returns shall be given:

(a) Monthly returns of the production of steel, indicating separately: (1) Ingots and (2) Castings direct from the furnace, showing in each case the production according to each of the following methods of manufacture:

Open-hearth (Siemens-Martin) process: (a)

Acid; (b) Basic:

Converter process: (a) Acid; (b) Basic:

Electric-furnace process;

Other processes (including direct conversion from ore);

(b) Monthly returns of the production of puddled iron;

(c) Annual returns showing the number of furnaces, converters, etc., in existence in the country for the production of steel and puddled iron, distinguishing between the methods of manufacture enumerated in paragraph (a);

(d) Annual returns of the total production of phosphoric basic slag;

(e) 鋼塊、炉から出されたままの鑄鋼及びパッドル鍊鉄の生産に消費される(1)銑鉄及び(2)くず鉄を(a)に列記する製造方法別により示すできる限り完全な毎年の統計表

(f) 半製品及び製品のできる限り詳細な毎月の統計表。この附属書の前記の第一編2(b)に掲げる委員会は、このために、(1)最小限度として必要と認められる種類及び(2)望ましいと認められる追加種類を示す表からなる適当な分類表を作成する。委員会は、国際商業会議所がジュネーヴ會議に提出した報告書に掲げる同會議所の分類表に注意を払わなければならない。

その他の
金属

II その他の金属

総製鍊高を示す毎年の統計表を作成しなければならない。

(e) Annual returns, as complete as possible, of:
(1) pig-iron and (2) scrap, consumed in the production of ingots, of castings direct from the furnace and of puddled iron, distinguishing between methods of manufacture enumerated in paragraph (a);

(f) Monthly returns, as detailed as practicable, of semi-finished and finished products. The Committee referred to above in paragraph 2 (b) of Part I of this Annex shall draw up a suitable classification for this purpose, containing a list showing: (1) the classes considered necessary as a minimum and (2) those additional classes considered desirable. The attention of the Committee shall be drawn to the classification contained in the report of the International Chamber of Commerce submitted to the Conference of Geneva.

II. Other Metals.

Annual returns shall be given showing the total smelter production.

ANNEXE III.

STATISTIQUES MINIÈRES ET MÉTALLURGIQUES

(Voir Article 5.)

PARTIE I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A TOUTES LES STATISTI- QUES MINIÈRES ET MÉTALLURGIQUES.

1. Les relevés de la production des minéraux s'appliqueront, sauf disposition contraire, aux minéraux bruts, tels qu'ils sont extraits des mines, carrières, etc.

2. Les relevés indiqueront la production totale, en poids, de chacun des minéraux bruts, ainsi que:

- a) Pour chacun des minerais métalliques, le poids de chacun des métaux contenus;
- b) Pour chacun des minerais non métalliques, le poids de chacun des éléments constitutifs essentiels, tels qu'ils seront déterminés

par le Comité d'experts prévu à l'article 8 de la Convention ou par un sous-comité qui pourra être constitué à cet effet.

3. Les relevés indiqueront non seulement la production de l'ensemble du pays, mais aussi celle des principales régions productrices.

4. Lorsque le poids est exprimé au moyen d'une unité autre que la tonne métrique l'unité employée ainsi que le rapport entre cette unité et la tonne métrique devront être indiqués clairement.

5. Dans tous les cas où il n'est pas possible de recueillir des données exactes, telles qu'elles sont définies dans la présente annexe, il sera fourni des évaluations pour toute production de quelque importance.

PARTIE II. — DISPOSITIONS SPÉCIALES.

A. MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES.

1. Charbon.

Les relevés indiqueront le poids net du charbon et du lignite, déduction faite des déchets non utilisables après le lavage et le triage.

Les relevés suivants seront fournis:

1° Relevés mensuels indiquant:

La production totale: a) de houille; b)

de lignite;

Le nombre de jours ouvrables du mois;

L'effectif moyen du personnel, y compris le personnel employé au fond et à la surface, mais à l'exclusion du personnel administratif et technique et du personnel de bureau;

La production total dans les entreprises minières, de coke, de briquettes de charbon et de briquettes de lignite;

2° Relevés annuels indiquant:

La production totale: *a*) de houille; *b*) de lignite;

La production totale de coke, de briquettes de charbon et de briquettes de lignite, y compris la production des établissements autres que les entreprises minières;

L'effectif moyen du personnel employé: *a*) au fond, et *b*) à la surface; *c*) le total de ces deux groupes, en fournissant, autant qu'il est possible, des chiffres distincts pour les deux sexes et pour les adultes et les jeunes gens, ainsi que pour le personnel de l'exploitation (y compris le personnel ouvrier de surveillance), d'une part, pour le personnel administratif et technique et le personnel de bureau, d'autre part.

II. *Autres minerais non métalliques.*

Les relevés indiqueront la production totale du minerai extrait de toutes les mines, carrières et autres exploitations; dans le cas de minerais tels que ceux de potasse et de soufre, les relevés indiqueront le poids total des éléments constitutifs essentiels.

B. MINERAL DE FER ET MINETTE.

Les relevés suivants seront fournis:

1° Relevés mensuels indiquant:

a) La production totale;

b) L'effectif moyen du personnel (indiquer si les chiffres fournis comprennent le personnel administratif et technique et le personnel de bureau);

2° Relevés annuels indiquant:

a) La production totale du minerai brut et celle du fer contenu dans le minerai, pour chacune des catégories suivantes: magnétite, hématite, minerai carbonaté, minerais ferro-manganèse, ferro-chrome et ferro-nickel.

Les relevés indiqueront également le poids du manganèse, du chrome et du nickel contenus dans les minerais ferro-manganèse ferro-chrome et ferro-nickel.

Chaque pays devra s'efforcer d'obtenir des don-

nées sur le minerai de fer provenant du grillage des pyrites de fer, sur son poids total et sur le poids de fer contenu.

b) L'effectif moyen du personnel (indiquer si les chiffres fournis comprennent le personnel administratif et technique et le personnel de bureau).

La question de la division éventuelle des minerais de fer en diverses catégories selon la teneur en phosphore, sera renvoyée à l'examen du comité prévu au paragraphe 2 *b)* de la partie I de la présente annexe. Le comité donnera une définition des minerais ferro-manganèse, fer-chrome et ferro-nickel, en tenant compte des propositions formulées par la Chambre de Commerce internationale dans son rapport présenté à la Conférence de Genève.

C. MINERAIS MÉTALLIQUES NON FERREUX.

Les relevés indiqueront:

a) La production totale du minerai extrait de toutes les mines, carrières et autres exploitations et le poids du métal contenu dans le minerai;

b) L'effectif moyen du personnel (indiquer si les chiffres fournis comprennent le personnel administratif et technique et le personnel de

bureau).

D. MÉTAUX.

I. Fer et acier.

1° *Fonte*. — Les relevés suivants seront fournis:

a) Relevés mensuels indiquant la production de chacune des catégories ci-après:

Fonte hématite (le comité mentionné au paragraphe 2 *b)* de la partie I de la présente annexe sera chargé de définir la limite de la teneur en phosphore pour cette catégorie en tenant compte des propositions formulées par la Chambre de Commerce internationale dans son rapport présenté à la Conférence de Genève);

Fonte basique, pour la fabrication de

l'acier;

Ferro-alliages;

Toutes autres catégories de fonte;

b) Relevés annuels indiquant, outre la production totale de chacune des catégories ci-dessus, la production de chacun des divers ferro-alliages (ferro-silicium ferro-manganèse etc.);

c) Relevés annuels du nombre des hauts four-

neux existants pour la production de la fonte, en distinguant les hauts fourneaux, les fours électriques et les autres procédé de fabrication.

Relevés mensuels indiquant, pour les mêmes catégories, le nombre des hauts fourneaux existants et des hauts fourneaux en activité;

d) Relevés annuels aussi complets que possible, indiquant les quantités de minerais de fer et de manganèse et de ferrailles utilisés pour la fabrication de la fonte.

Le comité visé au paragraphe 2 b) de la partie I de la présente annexe, sera chargé de définir le minerai de manganèse.

2° *Acier, fer puddlé.* — Les relevés suivants seront fournis:

a) Relevés mensuels de la production d'acier en indiquant séparément: 1° pour les lingots, 2° pour les moulages en première fusion, les quantités produites en distinguant, dans chaque cas, les procédés de fabrication ci-après:

Procédé Siemens-Martin: a) acide; b) basique;

Convertisseur: a) acide; b) basique;

Four électrique;

Autres procédés de fabrication (y compris la conversion directe du minerai);

b) Relevés mensuels de la production de fer

puddlé;

c) Relevés annuels du nombre des fours, convertisseurs, etc., existant dans le pays pour la production d'acier et de fer puddlé en distinguant les divers procédés mentionnés au paragraphe a);

d) Relevés annuels de la production totale des scories de déphosphoration;

e) Relevés annuels aussi complets que possible, des quantités: 1° de fonte et 2° de ferrailles, employées pour la production des lingots, des moulages en première fusion et du fer puddlé, en distinguant les divers procédés de fabrication mentionnés au paragraphe a);

f) Relevés mensuels aussi détaillés que possible des quantités de demi-produits et de produits finis. Le comité visé au paragraphe 2 b) de la partie I de la présente annexe établira, à cet effet, une classification appropriée comportant: 1° une liste indiquant les catégories considérées comme un minimum nécessaire, et, 2° une liste plus complète des catégories considérées comme désirables. Le comité tiendra compte de la classification adoptée par la Chambre de Commerce internationale.

II. *Autres métaux.*

Les relevés indiqueront la production totale de fonderie.